
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2022

PROCES-VERBAL

Le 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 10 octobre.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 Quorum : 17 Présents : 26 Votants : 33

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - CAPOCCIONI James - DARDET Flore – DE GRANDIS Martine - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FAURE Vincent – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MEJEAN Frédéric - MONNET Edouard - MONTE Eric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENTS et excusés : BEN EL HADJ SALEM Zyed - BOUKHATEM Linda - CELONA Charly - MECREANT Déborah - MOLLON Alice – MONNET Edouard (de 2022-099 à 2022-103 inclus) - PACCHIOTTI Éric - TRAN DURAND Lenai

POUVOIRS : BEN EL HADJ SALEM Zyed à DURAND-POUDRET Fabien - BOUKHATEM Linda à SIEFERT Laura - CELONA Charly à CAPOCCIONI James - MECREANT Déborah à BLANC Véronique - MOLLON Alice à MONTE Eric – PACCHIOTTI Éric à GRESLOU Thomas - TRAN DURAND Lenai à FAURE Vincent

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : BATTIN Frédéric - GOBREN Jean-Yves

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022
- Compte-rendu des décisions du maire
- Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole
- Modification des commissions municipales
- Désignation d'un correspondant Incendie et secours au sein du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois
- Modification du Tableau des emplois suite promotion interne
- Modification du Tableau des emplois suite à avancement de grade
- Contrat d'assurance des risques statutaires : Mandat donné au CDG38 pour le lancement d'un marché public

Point d'information : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

FINANCES

- BUDGET VILLE – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- BUDGET VILLE – Règlement budgétaire et financier (RBF)
- BUDGET VILLE – Exercice 2022 – Subventions exceptionnelles

- BUDGET VILLE – Subvention CCAS
- BUDGET VILLE - Décision modificative n°2
- Débat d'orientation budgétaire 2023

Point d'information : mise en œuvre et déploiement du Plan Lumière

COMMANDE PUBLIQUE

- Accord-cadre à bons de commande de travaux : installation et reprogrammation d'éclairage LED du réseau d'éclairage public de Seyssinet-Pariset

DEMOCRATIE ET PROXIMITÉ

PARTICIPATION CITOYENNE ET PROXIMITÉ

- Modification règlement intérieur du budget participatif

TRANSITION – VILLE DURABLE

- Adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes – ANCPEN
- Convention de mise à disposition d'un terrain et de biens communaux pour la création et l'animation du jardin aromatique des Arcelles
- Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin le Vinoux : Avis de la commune dans le cadre de l'évaluation environnementale

Interpellations citoyennes : M. LIMOUSIN et M. FENUCCI sur le métrocâble

URBANISME ET TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de subvention Sylv'ACCTES pour la réalisation de travaux sylvicoles dans la forêt communale en 2022
- Renouvellement de la certification PEFC en Rhône-Alpes (Programme for the Endorsement of Forest – Programme de reconnaissance des certifications forestières) de la forêt communale
- Signature d'une convention avec UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT (UTPT-D) pour la création de trois logements sociaux dans la maison sise 108 avenue de la République et le versement d'une subvention d'équilibre
- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 16 avenue de la République avec l'OPAC38 (ex RUSSO) et le versement d'une subvention d'équilibre

TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Demande de subvention auprès du Fond Chaleur Métropolitain pour le remplacement de la chaudière fioul au centre aéré Jean Moulin par une chaudière bois avec une régulation performante
- Groupement de commande Grenoble-Alpes Métropole - Bennes pour l'évacuation de traitements des déchets de voirie et issue de l'activité des services techniques

EMANCIPATION

- Conservatoire à Rayonnement Communal : Modifications des statuts du Conseil d'établissement
- Conservatoire à Rayonnement Communal : Complément de tarif apporté à la délibération n°2022-075 sur la tarification du CRC et correction d'une erreur de montant
- Centre culturel : Demande de subvention au Conseil départemental de L'Isère pour la saison culturelle 2023
- Centre culturel : Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2023
- Versement d'une subvention association loisirs pluriel
- Signature de la convention territoriale global avec la CAF

INTERPELLATIONS CITOYENNES

- Propreté de l'espace public – Mme NAVET
- Voitures tampon, Vitesse et propreté - Mme DUPUY

MOTION

- Droit des femmes
-

G. LISSY rappelle l'ordre du jour et indique que les 4 questions reçues dans le cadre de l'interpellation citoyenne seront traitées en fonction de l'ordre des délibérations et de leur sujet.

Il indique également qu'une motion sur le droit des femmes sera présentée.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°	2022-099
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

RAPPORT

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-100
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Compte-rendu des décisions du Maire

RAPPORT

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

2022-040 : acceptant de signer une convention de partenariat avec l'association « Les 400 coups », sise 103 bis Grand-Rue à Monestier de Clermont (38650), pour l'organisation du séjour « La Dolce Vi(t)a », pour 10 jeunes seyssinettois, du 24 juillet au 02 août 2022, pour un montant de 350 € par jeune inscrit.

La commune de Seyssinet-Pariset met à disposition de l'association, pour ce séjour, le directeur du séjour ainsi que deux minibus de neuf places.

2022-041 : acceptant de vendre les biens mobiliers suivants :

- Une débroussailleuse, à Mr DEPLANTE Clément - 1 route de Pringy à Massingy (74150), pour un montant de 320,00 €.
- Une débroussailleuse, inscrite sous le numéro d'inventaire 6508, à Mr YAHY Hamid - lieu-dit Ampérieux à Aboën (42380), pour un montant de 580,00 €.
- Une Renault Clio 5CV, immatriculée 493BKM38, inscrite sous le numéro d'inventaire 4275, à Mr. HARET Alain - La Chabannerie Route des terrasses à La Salette Fallavaux (38970), pour un montant de 1575,00 €.
- Une bineuse sarcleuse, inscrite sous le numéro d'inventaire 6351, à Mr CHINARDET Fabien - 243 Chemin des Ruscats à Sollies-Pont (83210), pour un montant de 100,00€.
- Une bineuse sarcleuse, inscrite sous le numéro d'inventaire 6767, à Mr CHINARDET Fabien - 243 Chemin des Ruscats à Sollies-Pont (83210), pour un montant de 100,00€.
- Un taille haies, inscrit sous le numéro d'inventaire 6163, à Mr CHINARDET Fabien - 243 Chemin des Ruscats à Sollies-Pont (83210), pour un montant de 100,00€.

2022-042 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société ATOUTS FORMATION SECURITÉ, sise 292 Rue de l'industrie, à SAINT JUST DE CLAIX (38680), titulaire du contrat de maintenance des défibrillateurs ZOLL.

L'avenant a pour objet d'enregistrer la modification du nombre des défibrillateurs concernés par le contrat et l'évolution du prix de maintenance conséquente.

Le nombre de défibrillateurs est porté à 13 au lieu de 4, et le montant annuel pour leur maintenance est porté à 1 235,00 € HT (prix unitaire : 95,00 € HT) au lieu de 480,00 € HT (prix unitaire : 120,00 € HT).

2022-043 : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de restauration collective, en liaison froide, pour les multi-accueils petite enfance à la société ANSAMBLE, sise PIBS – allée Gabriel Lippmann à VANNES (56000).

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

2022-044 : acceptant d'attribuer le marché de travaux de création d'un parcours sportif en accès libre à la société ID VERDE, sise 15 rue Irène Joliot Curie à EYBENS (38320), pour un montant de 40 204,05€ HT pour la tranche ferme et un montant de 9 625,60 € HT pour la tranche optionnelle.

2022-045 : acceptant de confier à la collectivité territoriale « Grenoble-Alpes Métropole », située 3, rue Malakoff à GRENOBLE (38031), le contrat d'entretien du débourbeur-séparateur à graisses du restaurant scolaire Moucherotte, pour un montant annuel de 226,27 € HT. La durée du contrat est de 5 ans.

Acceptant également de confier à la collectivité territoriale « Grenoble-Alpes Métropole », située 3, rue Malakoff à GRENOBLE (38031), le contrat d'entretien du débourbeur-séparateur

à graisses du restaurant scolaire Chartreuse, pour un montant annuel de 226,27 € HT. La durée du contrat est de 5 ans.

2022-046 : acceptant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du système de production de chaleur au centre de loisirs « Jean Moulin » à la société CET Bâtiment et Energie, sise 47 chemin de la Taillat à MEYLAN (38240).

Le marché est conclu pour une durée ferme de 6 mois et pour un montant forfaitaire de 7 100,00 € HT.

2022-047 : acceptant d'attribuer le lot n°01 « Menuiserie bois » du marché de travaux de rénovation dans les écoles à la société EURO COMFORT MAINTENANCE, sise 19 Rue Martin Luther King à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 29 798,20 € HT.

Acceptant également d'attribuer le lot n° 02 « Peinture » du marché de travaux de rénovation dans les écoles à la société EURO COMFORT MAINTENANCE, sise 19 Rue Martin Luther King à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 27 921,40 € HT.

Acceptant enfin d'attribuer le lot n° 03 « Nettoyage » du marché de travaux de rénovation dans les écoles à la société ALPES SERVICES NETTOYAGE, sise 60 rue de la paroisse à LONGECHEBAL (38690), pour un montant de 5 050,00 € HT.

Le délai d'exécution du marché est de 5 mois pour tous les lots du marché, à partir du 07 juillet 2022, ou si cette date est dépassée, à partir de la notification de l'ordre de service. Une période de préparation de 7 jours calendaires est prévue, comprise dans le délai d'exécution.

2022-048 : acceptant de confier l'inspection, la vérification et la maintenance préventive du système « Sécurité Incendie » et du système « Désenfumage » des bâtiments communaux à la SOCIETE ALPINE DE SECURITE INCENDIE ET DE CONSEIL (SASIC), sise 790 rue Aristide Bergès à MONTBONNOT (38330), pour un montant annuel de 5 250,00 € HT.

La durée du contrat est d'un an à partir du 1^{er} juillet 2022, reconductible trois fois tacitement.

2022-049 : acceptant de déclarer infructueuse la consultation lancée pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance et l'enseignement aquatique à la piscine municipale, compte tenu du caractère inacceptable des offres remises, dont les prix excédaient les crédits budgétaires alloués.

Acceptant également de lancer une nouvelle consultation pour l'accord-cadre susmentionné, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et L2125-1 du code de la commande publique, après modification du dossier de consultation des entreprises.

2022-050 : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la salle de spectacle l'Ilyade à la société NET'ALPINA, sise 24 rue Lamartine à EYBENS (38320).

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2022, reconductible trois fois, pour les montants suivants :

- Un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT, pour les prestations à prix unitaires
- Un montant annuel de 7 700,00 € HT, pour les prestations à prix forfaitaires

2022-051 : acceptant d'attribuer à la société HACHES et BULLES (« BD Fugue Café »), sise 2 rue Bayard à GRENOBLE (38000), le contrat relatif à la fourniture de livres (bandes

dessinées et mangas adultes et jeunesse) pour la Bibliothèque, pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois, à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022-052 : acceptant de confier à la société ACD Consultants, sise 12 Avenue Maréchal Leclerc à COURNON D'AUVERGNE (63800), le contrat relatif à l'assistance téléphonique pour le logiciel Gère Ton Relais (GTR), pour un montant annuel de 286,65 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

2022-053 : acceptant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation de la cour d'école du Village à la société SQUARE PAYSAGES, sise 483 route de Saint-Hilaire à LE TOUVET (38660).

Le marché est conclu pour une durée ferme de six (6) mois et pour un montant forfaitaire de 9 440,00 € HT.

2022-054 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société DIAC LOCATION, sise 14 Avenue du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND CEDEX (93168), titulaire du contrat de location d'un véhicule électrique et d'une batterie.

L'avenant a pour objet d'enregistrer la prolongation de la durée du contrat et le réajustement du prix de la location.

La durée du contrat est portée à 60 mois au lieu de 36 mois, et le montant mensuel pour la location est porté à 323,24 € HT au lieu de 408,24 € HT.

2022-055 : acceptant de confier la réalisation d'un diagnostic thermique et de faisabilité pour la création d'un espace partagé à l'école de Chamrousse à la société GROUPE EOLE, sise 49 Rue Aimé Bouchayer à SEYSSINET-PARISSET (38170), pour un montant forfaitaire de 11 500,00 € HT.

2022-056 : acceptant d'acquérir auprès de la société DIGITAL-LIANCE sise 1 bis rue de l'Octant à Echirolles (38130), deux pare-feu pour augmenter la sécurité du système d'informations de la collectivité, pour un montant total de 25 758 € HT.

2022-057 : acceptant d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du square Fauconnière à la société SPORTS ET PAYSAGE sise chemin des quatre Lauzes à Sassenage (38360), pour un montant de 19 559 € HT.

2022-058 : acceptant d'acquérir auprès de la société BOXMYJOB – TALEEZ sise 13 rue Sainte Ursule à TOULOUSE (31000), un abonnement pour l'usage du logiciel de recrutement TALEEZ, pendant une durée d'un an, pour un montant total de 5 125 € HT.

2022-059 : acceptant de confier la réalisation de travaux de remplacement du système de climatisation réversible de la bibliothèque à la société ENEXIA sise 28 rue Barnave à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 20 780 € HT.

Les travaux seront réalisés durant l'été 2022.

2022-060 : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance et l'enseignement

aquatique à la piscine municipale à la société ELSPORTS, sise 7 rue de la liberté à ECHIROLLES (38130).

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022, reconductible deux fois, pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

2022-061 : acceptant la signature d'une convention entre Les 7 familles et la ville de Seyssinet-Pariset dans le cadre du spectacle de lectures musicales intitulé « Moi, Je ». Cette soirée aura lieu jeudi 13 octobre 2022 à 20 heures, à la bibliothèque municipale de Seyssinet-Pariset, 40 rue de la Fauconnière.

La prestation est fixée à 900 euros TTC (853.08 euros HT, 46.92 euros de TVA à 5.5%) et sera réglée sur présentation de facture, après service fait.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 3 octobre 2022,

DE PRENDRE ACTE des décisions du Maire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-101
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

RAPPORT :

L. SIEFERT informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. Par suite, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Bien que, d'une part, cette disposition n'ait pas d'effectivité juridique directe et que, d'autre part, l'intervention d'un EPCI en dehors de son territoire soit possible sous certaines conditions, le Préfet a considéré qu'une telle mention pouvait constituer une habilitation générale accordée à la Métropole qui irait à l'encontre du principe de spécialité territoriale, en s'affranchissant des conditions nécessaires à l'application des dérogations prévues.

Il est rappelé que la Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020. Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes

Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole, a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du Code Général des Collectivités Territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les ex-compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État. En outre, certaines compétences nécessitent que l'intérêt métropolitain soit défini, par une délibération spécifique. C'est pourquoi les statuts seront complétés par 3 annexes (non soumises au vote), définissant, pour les compétences concernées, l'intérêt métropolitain, précisant ensuite les compétences transférées par le département et enfin celles déléguées par l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins. Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

D'APPROUVER les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : Adopté à 31 voix pour, 1 abstention (BATTIN Frédéric)

DÉLIBÉRATION N°	2022-102
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Modifications des commissions municipales

Y. ARCHI informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales installées par délibération n°2020-044 du 15 juillet 2020, puis modifiée par délibération du n°2021-120 du 13 décembre 2021, par suite des évolutions intervenues au sein du conseil municipal.

Pour rappel, les commissions suivantes avaient été installées :

DEMOCRATIE PROXIMITE	RESSOURCES
1. Clémence AUBERT - Vice-présidente	1. Yamina ARCHI - Vice-présidente
2. Eric PACCHIOTTI	2. Michel DELAFOSSE
3. James CAPOCCIONI	3. Vincent FAURE
4. Charly CELONA	4. Sylvain PRAT
5. Noël MARGERIT	5. Eric PACCHIOTTI
6. Laura SIEFERT	6. Eric MONTE
7. Alice MOLLON	7. Yves LAMBERT

8. Véronique BLANC	8. Jean-Yves GOBREN
9. Vincent FAURE	9. Fabrice FANNI
10. Zyed BEN EL HADJ SALEM	10. Fabien DURAND-POUDRET
11. Christine LANCELON-PIN	11. Zyed BEN EL HADJ SALEM
12. Frédéric BATTIN	12. Frédéric BATTIN

TRANSITION VILLE DURABLE	URBANISME TRAVAUX
1. Alice MOLLON- Vice-présidente	1. Véronique BLANC - Vice-présidente
2. Lenaï TRAN-DURAND	2. Chantal DEMOMENT
3. Linda BOUKHATEM	3. Eric MONTE
4. Véronique BLANC	4. Frédéric MEJEAN
5. Clémence AUBERT	5. Delphine LAURANT
6. Vincent FAURE	6. Morgane BARBIERI
7. Déborah MÉCRÉANT	7. Eric PACCHIOTTI
8. Laura SIEFERT	8. Lenaï TRAN-DURAND
9. Chantal DEMOMENT	9. Michel DELAFOSSE
10. Charly CELONA	10. Denis JAGLIN
11. Denis JAGLIN	11. Antoine MAURICI
12. Antoine MAURICI	12. Frédéric BATTIN

SOLIDARITE	EMANCIPATION
1. Sylvain PRAT - Vice-président	1. Noël MARGERIT - Vice-Président
2. Roselyne BLIN	2. Fabrice FANNI
3. Déborah MECREANT	3. Morgane BARBIERI
4. Véronique HUYGHE	4. Yves LAMBERT
5. Clémence AUBERT	5. Jean-Yves GOBREN
6. Yamina ARCHI	6. Delphine LAURANT
7. Linda BOUKHATEM	7. Véronique HUYGHE
8. James CAPOCCIONI	8. James CAPOCCIONI
9. Vincent FAURE	9. Frédéric MEJEAN
10. Chantal DEMOMENT	10. Eric MONTE
11. Zyed BEN EL HADJ SALEM	11. Christine LANCELON-PIN
12. Fabien DURAND-POUDRET	12. Flore DARDET

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la composition des commissions municipales comme suit :

DEMOCRATIE PROXIMITE	RESSOURCES
1. Clémence AUBERT- Vice-présidente	1. Yamina ARCHI - Vice-présidente
2. Eric PACCHIOTTI	2. Michel DELAFOSSE
3. James CAPOCCIONI	3. Vincent FAURE
4. Charly CELONA	4. Sylvain PRAT
5. Noël MARGERIT	5. Eric PACCHIOTTI
6. Laura SIEFERT	6. Eric MONTE
7. Alice MOLLON	7. Yves LAMBERT
8. Véronique BLANC	8. Jean-Yves GOBREN
9. Vincent FAURE	9. Thomas GRESLOU
10. Zyed BEN EL HADJ SALEM	10. Fabien DURAND-POUDRET

11. Christine LANCELON-PIN	11. Sandrine FONNE
12. Frédéric BATTIN	12. Frédéric BATTIN

TRANSITION VILLE DURABLE	URBANISME TRAVAUX
1. Alice MOLLON- Vice-présidente	1. Véronique BLANC - Vice-présidente
2. Lenaï TRAN-DURAND	2. Linda BOUKHATEM
3. Linda BOUKHATEM	3. Eric MONTE
4. Véronique BLANC	4. Frédéric MEJEAN
5. Clémence AUBERT	5. Delphine LAURANT
6. Vincent FAURE	6. Edouard MONNET
7. Edouard MONNET	7. Eric PACCHIOTTI
8. Laura SIEFERT	8. Lenaï TRAN-DURAND
9. Frédéric MÉJEAN	9. Michel DELAFOSSE
10. Charly CELONA	10. Denis JAGLIN
11. Denis JAGLIN	11. Sandrine FONNE
12. Zyed BEN EL HADJ SALEM	12. Frédéric BATTIN

SOLIDARITE	EMANCIPATION
1. Sylvain PRAT - Vice-président	1. Noël MARGERIT
2. Roselyne BLIN	2. Thomas GRESLOU
3. Déborah MECREANT	3. Déborah MECREANT
4. Véronique HUYGHE	4. Yves LAMBERT
5. Clémence AUBERT	5. Jean-Yves GOBREN
6. Yamina ARCHI	6. Delphine LAURANT
7. Linda BOUKHATEM	7. Véronique HUYGHE
8. James CAPOCCIONI	8. James CAPOCCIONI
9. Vincent FAURE	9. Lenaï TRAN DURAND
10. Martine DE GRANDIS	10. Eric MONTE
11. Zyed BEN EL HADJ SALEM	11. Christine LANCELON-PIN
12. Fabien DURAND-POUDRET	12. Flore DARDET

G. LISSY informe le Conseil Municipal que des évolutions de délégation font suite à des démissions et l'entrée de nouveaux conseillers. Ainsi Thomas GRESLOU sera chargé de mission au sujet de la jeunesse.

M. DE GRANDIS travaillera avec S PRAT sur la question des aidants.

L. BOUKHATEM devient conseillère municipale déléguée en charge de l'espace public et la végétalisation, en plus de l'agriculture urbaine.

V. HUYGUE reste en charge de la bibliothèque et de la mise en place de la médiathèque, et devient également conseillère déléguée en charge de la petite enfance

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-103
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ASSEMBLÉES
Objet	Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal

RAPPORT :

G. LISSY informe le Conseil Municipal que la parution du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au JO du 31 juillet 2022, et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il est précisé qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Il est par ailleurs prévu que le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil d'administration du service incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, il est demandé de désigner ledit correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit au plus tard le 2 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 3 octobre 2022,

DE DÉSIGNER Frédéric MÉJEAN « correspondant incendie et secours »,

D'AUTORISER M. le Maire à informer le Centre Départemental d'Incendie et de Secours de cette désignation et à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-104
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modifications du tableau des emplois

RAPPORT :

Y. ARCHI informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, des recrutements en cours, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Suite à des recrutements et des mobilités, et pour répondre aux nouveaux enjeux de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Ville afin de permettre les recrutements des agents comme suit :

Direction générale

Police municipale

Le poste référencé 44 B 01 était occupé par un agent titulaire du grade de chef de police municipale principal de 2ème classe à temps complet (chef de service de la police municipale). Suite à son départ en détachement vers la fonction publique d'Etat sur un emploi de la filière technique, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade de brigadier-chef principal a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 44 B 01 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté et le référencer 44 C 02.

Pôle ressources

Service ressources humaines

Le poste référencé 42 B 03 était occupé par un agent titulaire du grade de rédacteur à temps complet (gestionnaire des ressources humaines). Suite à son départ en détachement hors de la collectivité vers la fonction publique d'état, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'adjoint administratif a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 42 B 03 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté et le référencer 42 C 04.

Pôle technique

Service patrimoine bâti

Le poste référencé 23 C 30 était occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (agent technique de l'éclairage public). Suite à son départ par voie de mutation, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'adjoint technique a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 23 C 30 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Service propreté des locaux

Le poste référencé 45 C 20 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique à temps non complet 20h00 (agent d'entretien). Suite aux besoins de service, une quotité de

temps de travail du poste à 28 h est souhaitée. Il convient donc de modifier la quotité de temps de travail du poste 45 C 20 à 28 heures.

Pôle émancipation

Le poste référencé 50 A 01 était occupé par un agent titulaire du grade d'attaché principal à temps complet (responsable du pôle émancipation). Suite à son départ par voie de mutation, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'attaché hors classe a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 50 A 01 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Service enfance et vie scolaire

Le poste référencé 57 C 26 était occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à 16h27 (agent de restauration et d'entretien). Suite à son départ en retraite, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'adjoint technique a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 57 C 26 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Le poste référencé 57 C 14 était occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à 16h27 (agent de restauration et d'entretien). Suite à une fin de contrat sur le poste, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'adjoint technique a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 57 C 14 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Le poste référencé 57 C 18 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 31h30 (ATSEM). Suite aux besoins de service, une quotité de temps de travail à 100% du poste est souhaitée. Il convient donc de modifier la quotité de temps de travail du poste 57 C 18 à 35 heures.

Service petite enfance

Le poste référencé 18 C 02 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (agent d'entretien et d'aide aux enfants). Suite à sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, il convient de modifier le poste 18 C 02 au grade d'auxiliaire de puériculture afin qu'il corresponde au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le poste référencé 18 C 09 était occupé par un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet. Suite à une erreur matérielle concernant le grade de l'agent sur la délibération n° 2022-084 du 04/07/2022, le poste 18 C 09 doit être modifié du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Le poste référencé 18 C 07 était occupé par un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet. Suite à une erreur matérielle concernant le grade de l'agent sur la délibération n° 2022-084 du 04/07/2022, le poste 47 C 26 doit être modifié du grade d'auxiliaire de puériculture à auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Le poste référencé 47 A 01 était occupé par un agent titulaire du grade d'attaché territorial à temps complet (responsable du service petite enfance). Suite à sa mobilité interne, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'éducateur de jeunes

enfants a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 47 A 01 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Suite au recrutement sur le poste de responsable du service petite enfance, pourvu par un agent en interne, et au regard de la fermeture de la crèche familiale en septembre 2023, il convient de supprimer le poste référencé 47 A 08 de l'agent titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (responsable adjointe de la crèche familiale).

Au regard de la fermeture de la crèche familiale en septembre 2023, il convient de modifier l'affectation du poste référencé 47 C 01 de l'agent titulaire au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (assistante administrative à la crèche familiale) et le rattacher à 100% au service petite enfance.

Centre culturel

Le poste référencé 56 B 02 est occupé par un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (chargé des relations avec le public et de communication de l'action culturelle). Suite à son départ à la retraite à compter du 1er janvier 2023, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'adjoint territorial du

patrimoine a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 56 B 02 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté et le référencer 56 C 03.

Service des sports

Le poste référencé 51 B 07 était occupé par un agent titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet (éducateur des APS). Suite à son décès, une commission de recrutement a été organisée et un agent du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives a été retenu. Il convient donc de modifier le poste 51 B 07 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

École de musique et de danse

Le poste référencé 54 B 11 est occupé par un agent contractuel du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 5h00 (professeur de violoncelle). Suite à de nouveaux besoins de service, et notamment 4 demandes supplémentaires de Seyssinettois pour débiter le violoncelle et la nécessité de prendre en compte le temps alloué aux découvertes, une augmentation de la quotité de temps de travail du poste doit être augmentée pour passer de 5 heures à 7 heures hebdomadaires. Il convient donc de modifier le poste 54 B 11 et porter le temps de travail à 7 heures hebdomadaires.

Pôle solidarités

Service personnes âgées

Suite à de nouveaux besoins, la collectivité a décidé de créer un poste de chargé de mission sociale à temps non complet à 80% en catégorie A pour une durée de six mois à compter du 1er novembre 2021 et renouvelable une fois en fonction des besoins du service. Le contrat de l'agent recruté en novembre 2021 s'est terminé en juin 2022. Au regard des nécessités de service, il convient de créer un poste d'assistant socio-éducatif à temps non-complet à 80% pour le mois de décembre 2022 afin de permettre de recruter un agent jusqu'à la fin de l'année 2022.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 44 B 01 – Chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Chef de la police municipale	Poste 44 C 02 – Brigadier-chef principal à temps complet Chef de la police municipale
Poste 42 B 03 – Rédacteur à temps complet Gestionnaire des ressources humaines	Poste 42 C 04 – Adjoint administratif à temps complet Gestionnaire des ressources humaines
Poste 23 C 30 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet Agent technique de l'éclairage public	Poste 23 C 30 – Adjoint technique à temps complet Agent technique de l'éclairage public
Poste 45 C 20 – Adjoint technique à temps non complet 20 heures Agent d'entretien	Poste 45 C 20 – Adjoint technique à temps non complet 28 heures Agent d'entretien
Poste 50 A 01 – Attaché principal à temps complet Responsable du pôle émancipation	Poste 50 A 01 – Attaché hors classe à temps complet Responsable du pôle émancipation
Poste 57 C 26 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 26 – Adjoint technique à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien
Poste 57 C 14 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 14 – Adjoint technique à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien
Poste 57 C 18 – Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31h30 ATSEM	Poste 57 C 18 – Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ATSEM
Poste 18 C 02 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent d'entretien et d'aide aux enfants	Poste 18 C 02 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet Auxiliaire de puériculture
Poste 18 C 09 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Auxiliaire de puériculture	Poste 18 C 09 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet Auxiliaire de puériculture
Poste 18 C 07 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Auxiliaire de puériculture	Poste 47 C 26 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet Auxiliaire de puériculture
Poste 47 A 01 – Attaché territorial à temps complet Responsable du service petite enfance	Poste 47 A 01 – Educateur de jeunes enfants à temps complet Responsable du service petite enfance
Poste 47 A 08 – Educateur de jeunes enfants à temps complet Responsable adjointe de la crèche familiale	
Poste 47 C 01 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Assistante administrative à la crèche familiale	Poste 47 C 01 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Assistante administrative au service petite enfance
Poste 56 B 02 – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Poste 56 C 03 – Adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Chargée des relations avec le public et de communication de l'action culturelle	Chargée des relations avec le public et de communication de l'action culturelle
Poste 51 B 07 – Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Educateur des APS	Poste 51 B 07 – Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet Educateur des APS
Poste 54 B 11 – Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 5 heures Professeur de violoncelle	Poste 54 B 11 – Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 7 heures Professeur de violoncelle
	Poste 31 A 02 – Assistant socio-éducatif à temps non complet à 80% pour une durée d'un mois en décembre 2022 Chargé de mission sociale

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 3 octobre 2022

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 44 B 01 – Chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Chef de la police municipale	Poste 44 C 02 – Brigadier-chef principal à temps complet Chef de la police municipale
Poste 42 B 03 – Rédacteur à temps complet Gestionnaire des ressources humaines	Poste 42 C 04 – Adjoint administratif à temps complet Gestionnaire des ressources humaines
Poste 23 C 30 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet Agent technique de l'éclairage public	Poste 23 C 30 – Adjoint technique à temps complet Agent technique de l'éclairage public
Poste 45 C 20 – Adjoint technique à temps non complet 20 heures Agent d'entretien	Poste 45 C 20 – Adjoint technique à temps non complet 28 heures Agent d'entretien
Poste 50 A 01 – Attaché principal à temps complet Responsable du pôle émancipation	Poste 50 A 01 – Attaché hors classe à temps complet Responsable du pôle émancipation
Poste 57 C 26 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 26 – Adjoint technique à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien

Poste 57 C 14 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 14 – Adjoint technique à temps non complet 16h27 annualisées Agent de restauration et d'entretien
Poste 57 C 18 – Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31h30 ATSEM	Poste 57 C 18 – Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ATSEM
Poste 18 C 02 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent d'entretien et d'aide aux enfants	Poste 18 C 02 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet Auxiliaire de puériculture
Poste 18 C 09 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Auxiliaire de puériculture	Poste 18 C 09 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet Auxiliaire de puériculture
Poste 18 C 07 – Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Auxiliaire de puériculture	Poste 47 C 26 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet Auxiliaire de puériculture
Poste 47 A 01 – Attaché territorial à temps complet Responsable du service petite enfance	Poste 47 A 01 – Educateur de jeunes enfants à temps complet Responsable du service petite enfance
Poste 47 A 08 – Educateur de jeunes enfants à temps complet Responsable adjointe de la crèche familiale	
Poste 47 C 01 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Assistante administrative à la crèche familiale	Poste 47 C 01 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Assistante administrative au service petite enfance
Poste 56 B 02 – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Chargée des relations avec le public et de communication de l'action culturelle	Poste 56 C 03 – Adjoint territorial du patrimoine à temps complet Chargée des relations avec le public et de communication de l'action culturelle
Poste 51 B 07 – Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Educateur des APS	Poste 51 B 07 – Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet Educateur des APS
Poste 54 B 11 – Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 5 heures Professeur de violoncelle	Poste 54 B 11 – Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 7 heures Professeur de violoncelle
	Poste 31 A 02 – Assistant socio-éducatif à temps non complet à 80% pour une durée d'un mois en décembre 2022 Chargé de mission sociale

18H44 : Arrivée E. MONNET

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-105
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du Tableau des emplois suite promotion interne

RAPPORT :

Y. ARCHI rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La promotion interne concerne un changement de grade dans un autre corps ou cadre d'emploi dans la même catégorie ou une catégorie supérieure. Elle permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, sans avoir à passer un concours.

Elle se distingue de l'avancement de grade, qui permet une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois.

La promotion interne exige la constitution d'un dossier particulièrement motivé de la part de l'employeur qu'il présente auprès du Centre de gestion en concurrence avec d'autres candidats provenant d'autres collectivités du département.

Au titre de l'année 2022, des postes ont été ouverts à la promotion interne par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité a proposé 3 dossiers de promotion interne au regard des conditions suivantes :

- manière de servir de l'agent,
- cotation du poste de l'agent en cas de nomination.

Suite aux résultats de la promotion interne par le Centre de Gestion de l'Isère, 2 agents de la collectivité sont concernés dont un pour la Ville. Il convient donc de modifier les grades des postes qu'occupent actuellement les agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour donner suite à la réussite concours et/ou examen.

Centre culturel

Le poste référencé 56 C 01 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (régisseur de spectacle) à temps complet. Un dossier de promotion interne au grade d'agent de maîtrise a été soutenu par la collectivité qui a donné un avis favorable à cette promotion. Un dossier a donc été déposé auprès du centre de gestion de l'Isère qui a validé la proposition de la collectivité. Une liste d'aptitude a été établie par le CDG 38 en date du 1er août 2022. Il convient donc de modifier le grade du poste 56 C 01 à compter du 1er novembre 2022.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 56 C 01 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Régisseur de spectacle	Poste 56 C 01 – Agent de maîtrise à temps complet Régisseur de spectacle

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 3 octobre 2022

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 56 C 01 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Régisseur de spectacle	Poste 56 C 01 – Agent de maîtrise à temps complet Régisseur de spectacle

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-106
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du Tableau des emplois suite à avancement de grade

RAPPORT :

Y. ARCHI rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des agents proposés à l'avancement de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades détenus par les agents de la collectivité et les grade d'avancement.

En 2021, un groupe de travail sur les lignes de gestion a étudié les critères de quota mis en place par l'exécutif précédent qui ont été maintenus. Les avancements proposés sont conformes aux ratios qui ont été votés en délibération du Conseil Municipal de juillet 2018.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et à l'organigramme détaillé défini par la collectivité.

Sur la base des agents promouvables, les avancements de grade au titre de 2022 ont fait l'objet d'une étude et de propositions des chefs de service et des responsables de pôles.

Cette modification, préalable à l'avancement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après étude des promouvables, il est proposé la modification du tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 34 A 02 – Attaché à temps complet Chargée de mission des projets transversaux	Poste 34 A 02 – Attaché principal à temps complet Chargée de mission des projets transversaux
Poste 47 A 03 – Puéricultrice à temps complet Directrice du multi-accueil l'Île aux Enfants	Poste 47 A 03 – Puéricultrice hors classe à temps complet Directrice du multi-accueil l'Île aux Enfants
Poste 42 C 03 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Gestionnaire des ressources humaines	Poste 42 C 03 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Gestionnaire des ressources humaines
Poste 59 C 01 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Assistante administrative au service jeunesse	Poste 59 C 01 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Assistante administrative au service jeunesse
Poste 57 C 03 – Adjoint administratif à temps complet Assistante administrative au service enfance et vie scolaire	Poste 57 C 03 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Assistante administrative au service enfance et vie scolaire
Poste 23 C 33 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent d'entretien des espaces verts et des équipements sportifs	Poste 23 C 33 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Agent d'entretien des espaces verts et des équipements sportifs
Poste 57 C 21 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 21 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Agent de restauration et d'entretien
Poste 57 C 24 – Adjoint technique à temps non complet 24 heures Agent d'animation et d'entretien	Poste 57 C 24 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24 heures Agent d'animation et d'entretien
Poste 57 C 08 – Adjoint technique à temps non complet 24 heures 30 Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 08 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24 heures 30 Agent de restauration et d'entretien
Poste 45 C 02 – Agent de maîtrise à temps complet Chef d'équipe propreté des locaux	Poste 45 C 02 – Agent de maîtrise principal à temps complet Chef d'équipe propreté des locaux
Poste 57 C 35 – ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 heures ATSEM	Poste 57 C 35 – ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28 heures ATSEM
Poste 44 C 03 – Gardien brigadier à temps complet Agent de police municipale	Poste 44 C 03 – Brigadier-chef principal à temps complet Agent de police municipale

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 3 octobre 2022

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 34 A 02 – Attaché à temps complet Chargée de mission des projets transversaux	Poste 34 A 02 – Attaché principal à temps complet Chargée de mission des projets transversaux
Poste 47 A 03 – Puéricultrice à temps complet Directrice du multi-accueil l'Île aux Enfants	Poste 47 A 03 – Puéricultrice hors classe à temps complet Directrice du multi-accueil l'Île aux Enfants
Poste 42 C 03 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Gestionnaire des ressources humaines	Poste 42 C 03 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Gestionnaire des ressources humaines
Poste 59 C 01 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Assistante administrative au service jeunesse	Poste 59 C 01 – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Assistante administrative au service jeunesse
Poste 57 C 03 – Adjoint administratif à temps complet Assistante administrative au service enfance et vie scolaire	Poste 57 C 03 – Adjoint administratif à temps complet Assistante administrative au service enfance et vie scolaire
Poste 23 C 33 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent d'entretien des espaces verts et des équipements sportifs	Poste 23 C 33 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Agent d'entretien des espaces verts et des équipements sportifs
Poste 57 C 21 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 21 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Agent de restauration et d'entretien
Poste 57 C 24 – Adjoint technique à temps non complet 24 heures Agent d'animation et d'entretien	Poste 57 C 24 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24 heures Agent d'animation et d'entretien
Poste 57 C 08 – Adjoint technique à temps non complet 24 heures 30 Agent de restauration et d'entretien	Poste 57 C 08 – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24 heures 30 Agent de restauration et d'entretien
Poste 45 C 02 – Agent de maîtrise à temps complet Chef d'équipe propreté des locaux	Poste 45 C 02 – Agent de maîtrise principal à temps complet Chef d'équipe propreté des locaux
Poste 57 C 35 – ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 heures ATSEM	Poste 57 C 35 – ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28 heures ATSEM
Poste 44 C 03 – Gardien brigadier à temps complet Agent de police municipale	Poste 44 C 03 – Brigadier-chef principal à temps complet Agent de police municipale

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-107
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Contrat d'assurance des risques statutaires : Mandat donné au CDG38 pour le lancement d'un marché public

RAPPORT :

Y. ARCHI informe le Conseil Municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit, dans le cadre d'une démarche lancée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), arrive à échéance le 31 décembre 2022 compte tenu de la décision unilatérale prise par l'assureur, la compagnie AXA, de mettre fin au contrat un an avant son terme, compte tenu de mauvais résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme entre 2020 et 2021.

Aussi, pour pouvoir proposer un nouvel assureur aux collectivités, le CDG38 va lancer un nouvel appel d'offres portant sur la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Il est important de rappeler :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG38 le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le CDG38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

A cet effet, il est proposé de charger le CDG38 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DE CHARGER le CDG38 de lancer un appel d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée

VOTE : Adopté à l'unanimité

Y. ARCHI présente le point d'information sur le RIFSEEP.

Elle rappelle le contexte de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la collectivité, détaille les objectifs de la démarche, ainsi que le calendrier et la méthode de concertation.

G. LISSY conclut en saluant le travail des services et souligne le travail du cabinet Politeia qui apporte son regard extérieur, car il convient de ne pas être juge et partie dans ce travail au long cours.

DÉLIBÉRATION N°	2022-108
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	BUDGET VILLE – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

RAPPORT :

M. DELAFOSSE présente la délibération relative à la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Seyssinet-Pariset, de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune souhaite anticiper le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 03 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la trésorière de la commune rendu le 26 septembre 2022,

D'APPROUVER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-109
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	BUDGET VILLE – Règlement Budgétaires et Financier (RBF)

RAPPORT :

M. DELAFOSSE expose que, dans le cadre du prochain passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la commune.

Le RBF reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ainsi, ce RBF est un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 03 octobre 2022,

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-110
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	BUDGET VILLE – Exercice 2022 – Subventions exceptionnelles

RAPPORT :

M. DELAFOSSE expose au Conseil Municipal la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et pour les montants suivants :

- Au Sou des écoles pour un montant de 6 000 €.
Pour rappel, le montant de la subvention versée au Sou des écoles a été réduit lors du conseil municipal du 30 mai 2022 car la commune a pris la charge de la gestion financière des transports liés aux sorties de ski. Toutefois, l'anticipation de cette prise en charge a fragilisé la situation financière du Sou des écoles et notamment le versement de l'allocation de rentrée scolaire accordée à chaque écolier pour la rentrée de septembre 2022. Pour pérenniser les actions menées par l'association, il est décidé pour cette seule année 2022, de réviser à la hausse le montant de la subvention et ainsi maintenir le même versement que l'année 2021 ; la diminution de la subvention étant reportée à l'année 2023.
- A l'association Roller Drac 2S pour un montant de 300 € pour participer à la prise en charge d'un préjudice subi par l'association lors de la fête du vélo organisée le 12 mai 2022

par la commune. Lors de cet événement, l'association, qui proposait bénévolement des essais de rollers, s'est vue dérober des paires de rollers enfants neuves et des casques. La commune compense, avec cette subvention, une partie du préjudice.

- Au CREAT pour un montant de 680 €.

Lors de la préparation du forum des animations, les services de la commune, en démontant une exposition photo organisée par le CREAT dans la salle VAUBAN, ont cassé plusieurs cadres photos appartenant à l'association. Afin que cette dernière puisse racheter le matériel endommagé, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 680 €.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 03 octobre 2022,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € au sou des écoles.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Roller Drac 2S.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 680 € au CREAT.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-111
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	BUDGET VILLE – Exercice 2022 – Subvention CCAS

RAPPORT :

M. DELAFOSSE rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2021, une subvention d'équilibre de 450 000 € a été accordée au CCAS pour l'année 2022. Au regard de l'exécution du budget, des décisions étatiques impactant ce dernier et notamment les dépenses de personnel, il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention et de l'augmenter de 20 000 €.

Il est proposé de réviser le montant de la subvention et d'accorder au titre de l'année 2022, une subvention au CCAS d'un montant maximum de 470 000 euros.

Cette subvention est versée sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS dont le solde sera fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 03 octobre 2022,

DE REVISER le montant de subvention et **D'ACCORDER** au titre de l'année 2022 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 470 000 euros.

DE VERSER cette subvention sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de

trésorerie du CCAS au cours de l'année 2022. Le solde sera fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-112
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	BUDGET VILLE – Exercice 2022 – Décision modificative n°2

RAPPORT :

M. DELAFOSSE présente au Conseil Municipal la décision modificative n°02.

L'exécution du budget du CCAS et les décisions étatiques impactant ce dernier, notamment les dépenses du personnel, révèle la nécessité d'augmenter de 20 000 € le montant de la subvention à verser pour équilibrer le budget.

En outre, le transfert de la Résidence Autonomie « Les Saulnes » au 1^{er} janvier 2019 a entraîné le transfert d'une partie des biens mobiliers à la Fondation Partage & Vie.

Le procès-verbal de transfert n'ayant pas fait l'objet d'une transmission au 1^{er} janvier 2019, les biens n'ont pas fait l'objet d'amortissement pour les années 2019 à 2022. Conformément à la délibération n°051 du 30 mai 2022, il a été décidé de régulariser et de procéder aux écritures d'amortissement des années 2019 à 2022 sur le budget communal.

Ces écritures nécessitent cependant d'augmenter l'enveloppe de crédits initialement prévus pour passer les dotations aux amortissements de 55 000.00 €.

La présente décision modificative a ainsi pour objet d'effectuer des ajustements de crédits et :

- D'augmenter de 20 000 € le montant de la subvention d'équilibre du CCAS,
- De procéder à l'amortissement des biens de la Résidence Autonomie « Les Saulnes » pour les années 2019 à 2022, pour un montant de 55 000.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
65 / 520 / 657362 / A10 / 401	Subvention CCAS	20 000,00	
73 / 01 / 7381 / A20 / 420	Taxe additionnelle aux droits de mutation		45 000,00
042 / 01 / 6811 / A20 / 420	Dotations amortissements	55 000,00	
022 / 01 / 022 / A20 / 420	Dépenses imprévues	- 30 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 000,00	45 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------	----------

040 / 01 / 28181 / A20 / 420	Amortissements		55 000,00
16 / 01 / 1641 / A20 / 421	Emprunts en euros		- 55 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL	45 000,00	45 000,00
--------------	-----------	-----------

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 3 octobre 2022,

D'APPROUVER la Décision Modificative n°02 comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
65 / 520 / 657362 / A10 / 401	Subvention CCAS	20 000,00	
73 / 01 / 7381 / A20 / 420	Taxe additionnelle aux droits de mutation		45 000,00
042 / 01 / 6811 / A20 / 420	Dotations amortissements	55 000,00	
022 / 01 / 022 / A20 / 420	Dépenses imprévues	- 30 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 000,00	45 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
040 / 01 / 28181 / A20 / 420	Amortissements		55 000,00
16 / 01 / 1641 / A20 / 421	Emprunts en euros		- 55 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL	45 000,00	45 000,00
--------------	-----------	-----------

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-113
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Débat d'Orientation Budgétaire 2023

RAPPORT :

M. DELAFOSSE rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2312-1 que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [sus]mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le document introductif au débat d'orientation budgétaire 2023 est présenté.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission RESSOURCES du 3 octobre 2022,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

G. LISSY ouvre le débat.

F. BATTIN se dit inquiet par rapport à l'évocation de l'augmentation des bases fiscales, Il estime que trop d'impôts sont payés en France, et qu'il faut penser aux recettes de façon plus globale. Il demande ce qui est fait pour le monde économique, même si c'est une compétence métropolitaine. Il pense qu'un monde économique fort entraîne emploi et activité, qui sont des leviers indirects sur les recettes et la santé financière des dépenses et des budgets.

Il se demande également si freiner les investissements ne revient pas à hypothéquer les budgets des années à venir.

C. LANCELON-PIN invite à ne pas perdre de vue, lors du vote des barèmes, que la classe moyenne est la plus pénalisée car elle n'a pas droit à grand-chose et paie pour tout. Elle pointe également sur l'année écoulée les projets dits transitoires qui ont coûté beaucoup d'argent. L'argent investi aurait pu laisser un peu d'air et servir notamment à payer la hausse de l'énergie.

M. DELAFOSSE aimerait que l'activité économique puisse se développer pour mieux profiter à la commune. Mais la fiscalité pour la commune est peu en rapport avec l'activité économique

car elle ne concerne que la taxe foncière des nouveaux établissements. Il faudrait faire une étude sur les bases imposables pour affiner les prévisions des recettes fiscales. La commune ne peut pas se permettre de baisser les bases imposables.

G. LISSY pointe l'explosion des prix de l'énergie et la complexité à maintenir les dépenses de fonctionnement quand 8% de ces dépenses sont des dépenses d'énergie. Il rappelle que la plus grande partie des dépenses de gaz concerne la piscine, les gymnases et les écoles, et qu'il serait simple d'y baisser les températures, en oubliant les usagers et les agents qui y travaillent. Il faut trouver des solutions en ayant une vision comptable, mais aussi une vision environnementale et des services publics.

Il s'inquiète de la position de l'Etat avec la suppression de la CVAE qui sera compensée par une dotation de l'Etat. Il invite à regarder le nombre de personne à la rue dans la commune. Il est nécessaire de travailler avec l'Etat pour répondre à ces problématiques.

Dans ce contexte, il semble opportun de se questionner sur quels projets porter ; il faut plutôt se demander s'il faut réduire la voilure ou maintenir le service public comme prévu.

L'impôt sert à faire tourner l'économie.

Il faut donc maîtriser les dépenses de fonctionnement, et réfléchir à reporter le moins possible les augmentations sur les seyssinettois.

Au sujet des nouveaux tarifs de la restauration scolaire il rappelle également qu'une enveloppe de 30 000€ prise en charge par la fiscalité locale a été mise en place pour que les familles aient moins à payer. 66% des familles sont concernées par une baisse de tarif. La question des seuils des classes moyennes (6 000€ par famille) est donc importante pour garantir la justice sociale sans opposer les plus riches et les plus modestes.

Il propose que l'opposition participe à un temps de travail sur le budget en dehors des temps publics pour qu'il soit le plus partagé possible.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

E. MONTE présente la mise en œuvre et le déploiement du Plan Lumière, avant de présenter la délibération 2022-114.

Il rappelle les initiatives prises quant à l'expérimentation d'extinction des lumières depuis février, et les économies qui en découlent.

Il évoque les retours des habitants sur la plage horaire des extinctions, et la demande de généralisation de la mesure.

Il présente les propositions de mesures à mettre en place à partir de maintenant sur Pariset et dans la plaine sur les voiries principales, secondaires et piétonnes.

Il précise que la généralisation de la technologie LED permet de diminuer la puissance à appeler, de grader la luminosité, et d'augmenter la durée de vie des équipements.

Ces mesures permettront également de jouer sur la programmation des plages horaires, et sur les températures d'éclairage.

Les économies inhérentes à ces mesures sont estimées à 77%.

DÉLIBÉRATION N°	2022-114
RUBRIQUE	COMMANDE PUBLIQUE
Objet	Accord-cadre à bons de commande de travaux : installation et reprogrammation d'éclairage LED du réseau d'éclairage public de Seyssinet-Pariset

RAPPORT :

E. MONTE informe le conseil municipal qu'une consultation portant sur des travaux d'installation et reprogrammation d'éclairage LED du réseau d'éclairage public a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, mono-attributaire, passé en procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum annuel de l' accord-cadre est fixé à 200 000,00 € HT.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire, pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit par période successive d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 août 2022, selon la procédure adaptée. La remise des offres était fixée le jeudi 15 septembre 2022 à 16h00.

Les critères de jugement des offres étaient le prix des prestations (60 %) et la valeur technique de l'offre (40 %).

La Commission Consultative des Procédures Adaptées (CCPA) réunit le 06 octobre 2022 a émis un avis favorable, au regard de l'analyse des offres réalisée par les services du pouvoir adjudicateur, à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise EPSIG pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU les dispositions des articles L.2123-1, L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

VU le choix effectué par la Commission Consultative des Procédures Adaptées,

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 3 octobre 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprise susmentionnée ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à son exécution, notamment les avenants.

C. LANCELON-PIN exprime des réserves quant à l'extinction des lumières avant l'heure d'arrivée du dernier tram.

Elle trouve dommage que la valeur technique de l'offre ne compte que pour 40% de la décision. Elle regrette également que seulement 30 habitants aient formalisé leur avis sur le projet

Lumière, car ce n'est pas représentatif des retours que son groupe peut avoir en direct, qui expriment plutôt leur insatisfaction.

Elle regrette que les lumières n'aient pas été rallumées à 5h lors du Jour de la nuit, vu la qualité des trottoirs, et pense aux gens qui partaient travailler entre 5 et 7h dans ces conditions.

Elle propose de baisser l'intensité lumineuse plutôt que d'éteindre, et demande que la plage horaire soit revue.

F BATTIN annonce qu'il votera contre cette délibération. Il n'est pas favorable au Plan Lumière car il y a des enjeux de sécurité au-delà de la tranquillité des chauves-souris et du fait que cela donne un os à ronger à M. MONTE. Il espère que ce qui s'est passé ce lundi matin est un dysfonctionnement et que cela ne se reproduira pas.

E. MONTE répond que le Jour de la Nuit est une manifestation nationale. Le choix s'est porté sur une participation à cette initiative, en gardant éteint 87% du réseau, mais en maintenant l'éclairage sur les axes de transport en commun pour des raisons de sécurité.

Il y a eu effectivement des retours négatifs, mais sur le lundi matin seulement. Cette décision de ne rallumer qu'à 7h a été prise car il aurait fallu qu'un agent passe pour rallumer. Il convient que la mesure est discutable, mais temporaire.

Il attend des études en lien avec incivilités et la délinquance constatées par suite de l'extinction nocturne. Il pense au contraire qu'on gagne en tranquillité publique, en limitant le stationnement sur l'espace public, et en accidentologie car la fréquentation baisse.

Il invite C. LANCELON-PIN à inciter les gens à utiliser les outils neutres et transparents mis à disposition pour faire remonter leurs points de vue.

J. CAPOCCIONI témoigne qu'il voit très bien la rue alors qu'il se lève tôt ; Il n'a pas eu de retour négatif sur cette mesure lors des visites de quartiers, et invite l'opposition à y participer.

C. LANCELON-PIN invite les personnes à s'exprimer sur le site de la Ville.

G. LISSY convient que c'est un sujet compliqué, sur lequel il n'y a pas de vérité qui existe. Les questions budgétaires et environnementales sont aujourd'hui prégnantes. La température explose et les conséquences du réchauffement climatiques sont énormes. Il faut agir, et prendre ses responsabilités en changeant les pratiques.

Il invite l'opposition à dire aux maires des communes environnantes, quelle que soit leur sensibilité politique, qu'ils se trompent. L'effort est à faire tous ensemble. Chacun met le curseur où il peut.

Il convient que la situation du lundi matin a généré des crispations, et assume la décision prise.

Il serait facile à prendre ce sujet de manière démagogique. Le débat public appelle de la hauteur. Il faut trouver où placer le curseur, et ce, grâce à la concertation, sans faire de caricature.

Il faut se rapprocher de la pratique, en pragmatisme, sans dogme, et s'adapter aux réalités économiques et environnementales.

VOTE : Adopté à 32 voix pour, 1 voix contre (BATTIN Frédéric)

DÉLIBÉRATION N°	2022-115
RUBRIQUE	DÉMOCRATIE PROXIMITÉ
Objet	Budget Participatif 2023

RAPPORT :

C AUBERT présente au Conseil Municipal la mise en place du deuxième budget participatif ainsi que son règlement intérieur.

Lors du conseil municipal du 5 octobre 2020, les élus ont affirmé leur volonté politique de créer des outils destinés à associer les citoyens et les associations locales à la vie de la commune, à favoriser leur dialogue avec les élus, et à faire appel à leur expertise d'usage.

Dans cette délibération, les élus se sont engagés à créer un budget participatif afin de soutenir les projets des citoyens. Nous proposons donc de mettre en place des budgets participatifs sur des projets portés et choisis par les habitants sur une partie du budget d'investissement existant.

Le budget participatif vise à la fois à favoriser une bonne appréhension par les Seyssinettois du fonctionnement budgétaire de la commune et des contraintes qui l'encadrent, à participer eux-mêmes à l'émergence de projets collectifs et à associer le plus grand nombre de citoyens à ces choix budgétaires.

Modalités de mise en place du budget participatif :

Après une information via les réseaux de communication habituels et également auprès de différents relais d'informations, les citoyens pourront :

- **déposer** leurs idées sur une plateforme numérique (accompagnés par des agents municipaux si nécessaires) en novembre et décembre 2022
- **voter** pour les idées en mars 2023 après analyse et chiffrage par les services compétents de la municipalité (janvier et février 2023)
- **suivre** l'avancement de la réalisation des projets à partir d'avril 2023.

Budget participatif 2023 - règlement intérieur

Chapitre 1 : le principe

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il permet aux résidents Seyssinettois de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville à des projets inspirés et choisis par les habitants eux-mêmes.

Les Seyssinettois sont donc invités à formuler des idées relevant de l'investissement puis à voter pour celles qu'ils préfèrent.

Avec les budgets participatifs, la Municipalité entend impliquer concrètement ses administrés dans son processus d'idéation, de décision et la réalisation des projets.

Chapitre 2 : les objectifs

- Favoriser une implication citoyenne et collective. Permettre aux résidents de proposer directement leurs propres projets en fonction de leurs envies, leurs besoins et de leurs attentes.
- Proposer aux Seyssinettois de prioriser ces investissements dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée.

Chapitre 3 : Les porteurs de projets

Toute personne habitant Seyssinet-Pariset, de 15 ans et plus, sans condition de nationalité, pourra déposer un projet dans le cadre de ce budget participatif 2023. Le dépôt pourra se faire à titre individuel ou collectif. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne devra être désignée pour le représenter.

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- Les élus
- Les entreprises et les commerces

Chapitre 4 : Le territoire

Le budget participatif de Seyssinet-Pariset porte exclusivement sur le territoire communal et les compétences gérées par la Ville de Seyssinet-Pariset (les voies communales, l'aménagement de l'espace communal, les bâtiments communaux et leur équipement, les espaces verts municipaux, etc....)

Chapitre 5 : le montant affecté au budget participatif

Les élus voteront chaque année en Conseil municipal un budget d'investissement dont une part sera consacrée aux budgets participatifs.

L'enveloppe maximale est fixée à 80 000 € (soit environ 6 €/habitants) et pourra être révisée chaque année par l'assemblée délibérante.

Rappel

La section d'investissement du budget municipal a par nature, vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les dépenses d'investissement correspondent donc à toutes les dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables, etc.

Sont exclus des budgets participatifs, les projets relevant de dépenses de fonctionnement ; à savoir les dépenses nécessaires à la gestion courante comme le recrutement et la rémunération des personnels municipaux, les achats des services, etc.

Chapitre 6 : les principales étapes

Phase 1 : Dépôt des propositions par les Seyssinettois

Les citoyens déposent des projets (un projet maximum par habitant et par an) pour améliorer le cadre de vie dans leur quartier ou dans toute la ville. Pour déposer son projet :

- Via la plateforme participative en ligne de la municipalité :

- jeparticipe.seyssinet-pariset.fr (un poste informatique sera disponible à l'accueil de la mairie et à l'arche si besoin)
- En contactant le service participation citoyenne :
 - participation@seyssinet-pariset.fr ou directement en mairie.

Principaux champs du formulaire de dépôt :

- Nom, prénom du porteur de projet
(Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné.)
- Mail et téléphone
- Objectif et description du projet (La présentation du projet pourra être complétée autant que nécessaire par des éléments visuels - plans, photos, schémas, croquis, etc...)
- Localisation du projet (non obligatoire)
- Nom du projet
- Téléchargement de photos ou autre pièces (facultatif)

Phase 2 : Étude de la faisabilité et de la recevabilité des idées, puis chiffrage par les services compétents

Les idées recevables dans le cadre des budgets participatifs :

- Une idée est jugée "recevable" lorsqu'elle valide tous les critères du chapitre 7.

Les idées non-recevables dans le cadre des budgets participatifs :

- Hors du cadre : un projet obtiendra la mention "hors du cadre" si cette idée ne répond pas aux critères fixés au chapitre 7.
- Déjà prévue : un projet obtiendra la mention "déjà prévue" lorsque l'idée aura déjà été planifiée par la Ville. Si l'état d'avancement du projet le permet, la Ville pourra amender le projet à partir des suggestions du porteur de projet.

Les porteurs de projets sont informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

Si deux projets sont proches, le comité de pilotage du budget participatif pourra suggérer à chaque porteur de fusionner les deux projets.

L'ensemble des idées dites « recevables » en phase 2 est publié sur la plateforme en ligne. Les éventuels ajustements sont réalisés avec l'accord du porteur de projet.

Instruction par les services municipaux :

Les services de la ville font une étude approfondie de faisabilité technique, juridique et financière des projets déposés. Si besoin, ils prennent contact avec les porteurs de projets pour mieux comprendre leur proposition et qualifier les besoins. Les projets sont ainsi affinés.

Cette étude approfondie peut conduire à des ajustements par les services de la ville qui restent maître d'œuvre du projet. Les porteurs de projets seront associés à ces évolutions.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale, notamment si la mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs de projet en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus suffisamment à l'intention initiale.

Phase 3 : Vote des projets

Le vote est ouvert à l'ensemble des personnes habitant Seyssinet-Pariset, à partir de 15 ans.

Les projets affinés par les services municipaux sont mis en ligne sur la plateforme dédiée au budget participatif. Le vote se fait :

- Sur la plateforme : jeparticipe.seyssinet-pariset.fr
- Dans les urnes en Mairie ou à l'Arche

Phase 4 : Réalisation

Dès son élection, le projet est inscrit dans la programmation des travaux communaux.

Les projets initiés étant réalisés par la Ville, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Commune – Code Général des Collectivités Territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Chapitre 7 : recevabilité d'une idée ou d'un projet

Un projet, pour être recevable, doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- il relève des compétences de la Ville,
- il est localisé sur le territoire communal,
- il est d'intérêt général et à visée collective,
- il concerne uniquement des dépenses d'investissement (durables et non répétitives)
- il est techniquement et juridiquement réalisable,
- il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- sa mise en œuvre concrète peut démarrer l'année suivant le vote et doit pouvoir être achevée dans les deux ans,
- son coût estimé de réalisation est inférieur **40 000 € TTC**,
- il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public,
- il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux.

Chapitre 8 : la gouvernance du projet

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens suivra l'ensemble des étapes de ce budget participatif 2022 et s'assurera que les démarches sont bien conformes au règlement.

Chapitre 9 : Evaluation du dispositif

À l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée.

Le processus et les modalités du Budget Participatif 2022 de la ville de Seyssinet-Pariset sont une expérimentation qui sera évaluée et, le cas échéant, ajustée pour les années suivantes.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération cadre pour un développement de la participation citoyenne sur la commune de Seyssinet-Pariset en date du 5 octobre 2020 annonçant la création de cet outil participatif

Vu l'avis de la Commission DÉMOCRATIE - PROXIMITÉ du 29 septembre 2022 ;

D'APPROUVER la mise en place du deuxième budget participatif à Seyssinet-Pariset ainsi que son règlement intérieur pour l'année 2023.

F. DURAND-POUDRET demande des précisions sur le processus de communication.

C. AUBERT répond qu'il passera, comme l'année dernière, par voie d'affichage, par la Gazette, par une présence plus marquée sur l'espace public (Arche, bibliothèque, CRC, Mairie...), lors des visites de quartier, etc.

F. DURAND-POUDRET encourage la communication envers le lycée A. BERGES.

C. AUBERT prévoit effectivement de rencontrer les lycéens.

G. LISSY précise que beaucoup d'efforts sont fait pour donner la parole aux habitants, mais assez peu utilisent les outils proposés. Il faut avoir la lucidité d'évaluer les outils et de les faire bouger si besoin. Le budget participatif est ouvert aux seyssinettois dès 15 ans. Il faut être meilleur sur la communication. Il est souhaitable d'ouvrir à la campagne électorale aux porteurs de projet pour défendre leurs idées.

C. AUBERT souhaite les impliquer du début à la fin, afin d'éviter une démarche consumériste. Des chantiers participatifs sont prévus. L'idée est d'expliquer comment fonctionne une collectivité, via une démarche d'éducation populaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-116
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes - ANCPEN

RAPPORT :

L. SIEFERT présente la délibération relative à l'adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes – ANCPEN.

L'ANCPEN est une association entièrement dédiée aux enjeux de la qualité du ciel et de l'environnement nocturnes. Son expertise et son action, à la fois nationales et locales, sont reconnues depuis plus de 20 ans.

Au niveau national, elle mène une action continue de plaidoyer et de pédagogie auprès des interlocuteurs nationaux (ministères, administrations, Parlement, Afnor, têtes de réseaux nationaux...).

Localement, les correspondants de l'association alertent et sensibilisent toute l'année citoyens et décideurs publics sur la pollution et les nuisances lumineuses.

Pour la commune de Seyssinet-Pariset, cette adhésion permet de ré-affirmer le travail déjà mené pour adapter l'éclairage extérieur en y intégrant des dimensions environnementales : passage à l'éclairage LED, baisse de la luminosité, développement de l'extinction. Elle prend aussi la forme d'un engagement à amplifier la dynamique « plan lumière » durant les prochaines années.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération cadre Transition Ville durable

Vu les engagements communaux pris dans la cadre du Plan Climat et les différents projets portés dans ce cadre

Vu la mise en œuvre du Plan Lumière et la participation annuelle au Mois de la Nuit

Vu l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 27 septembre 2022

D'ADHERER à cette association en tant que membre actif.

D'APPROUVER le montant de la cotisation annuelle à 150€ en l'imputant au budget du pôle transition ville durable.

VOTE : Adopté à 32 voix pour, 1 voix contre (BATTIN Frédéric)

DÉLIBÉRATION N°	2022-117
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Convention de mise à disposition d'un terrain et de biens communaux pour la création et l'animation du jardin aromatique des Arcelles

RAPPORT :

L. SIEFERT présente la délibération relative à la Convention de mise à disposition d'un terrain et de biens communaux pour la création et l'animation du jardin aromatique des Arcelles.

La commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Square des Arcelles », 81 avenue de la République (partie-prenante de la parcelle n°758). La commune choisit de promouvoir les pratiques d'agriculture urbaine, de jardinage écologique et de préservation de la biodiversité au sein de l'espace public.

Aussi, elle décide d'apporter son soutien à l'association Nature Initiative Durable Seyssins Seyssinet en mettant à sa disposition une partie de ce terrain pour la création et l'animation du jardin aromatique des Arcelles.

Les éléments détaillant les conditions de cette mise à disposition sont détaillés dans la convention ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération cadre Transition Ville durable

Vu les engagements communaux pris dans la cadre du Plan Climat et les différents projets portés dans ce cadre

Vu la demande de subvention réalisée auprès de l'Etat pour financer une partie de ce projet.

Vu l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 27 septembre 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document en lien avec le projet.

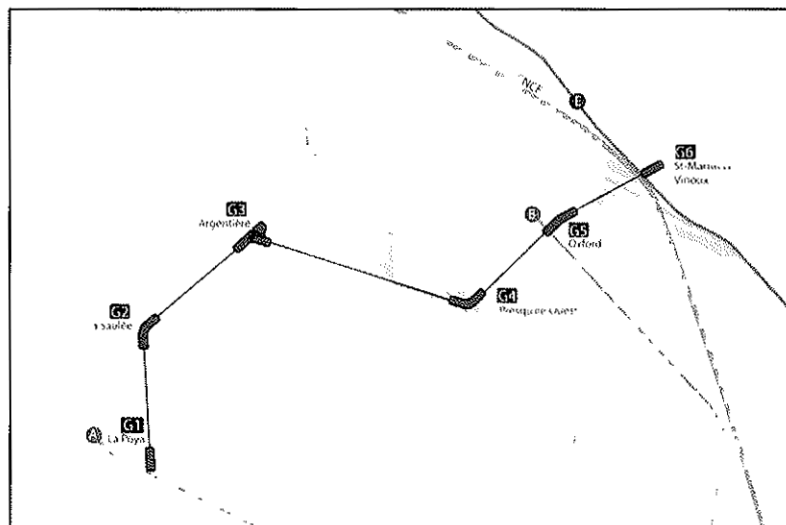
VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-118
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux : Avis de la commune dans le cadre de l'évaluation environnementale

G. LISSY informe qu'ont été reçues 2 interpellations citoyennes à ce sujet. Une suspension de séance sera prononcée pour l'intervention de M. LIMOUSIN.

RAPPORT :

E. MONTE présente au Conseil Municipal le projet de liaison par câble est prévu sur le secteur Nord-Ouest de la métropole, sur les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux. Il permettra la liaison entre l'Est du territoire au droit du secteur de La Poya à Fontaine en lien avec la ligne de tram A et l'Ouest du territoire au droit de l'Hôtel de Ville de Saint-Martin-le-Vinoux en lien avec la ligne de tram E, en passant au-dessus du Drac et de l'Isère. La longueur totale de la ligne prévue est d'environ 3,5 kilomètres et se compose de 6 stations aménagées et de 23 pylônes implantés tout au long du tracé.



Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise – SMMAG, doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une mise en compatibilité du PLUI et d'une demande d'autorisation environnementale.

Conformément aux articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis motivé au regard des incidences environnementales de ce projet.

Les autres instances devant délibérer à ce sujet sont : le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Saint-Martin-le-Vinoux, et Saint Egrève.

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

- A- Notice explicative du dossier d'enquête et présentation du projet
- B- Etude d'impact valant autorisation environnementale
- C- Avis de autorités consultées
- D- Evaluation Socioéconomique
- E- Mise en compatibilité du document d'urbanisme
- F- Dossier d'enquête parcellaire

La commune de Seyssinet-Pariset réaffirme au préalable son attachement au développement de réseaux de transports publics en sites propres permettant un maillage fort de notre territoire et une diversification de l'offre de mobilités pour les habitants de la Métropole.

Engagée pour une mobilité alternative à l'autosolisme, elle soutient et encourage toute structure permettant les reports modaux dans les déplacements du quotidien.

Elle rappelle aussi son engagement en faveur de l'innovation technologique en matière de déplacements et en particulier au transport par câble qui permet une mobilité durable, faiblement consommatrice d'énergie, n'émettant aucun gaz à effet de serre.

Au-delà de l'utilité de la liaison entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, qui permet de relier deux territoires séparés notamment par deux rivières, deux autoroutes, une ligne de chemin de fer, la commune de Seyssinet-Pariset rappelle la nécessité d'une desserte efficace, cadencée, régulière fiable et propre des territoires situés à la périphérie de la Métropole. Avec la mise en œuvre prochaine de la ZFE, les habitants du plateau du Vercors, du Sud Isère, du Grésivaudan ou du Voironnais doivent pouvoir bénéficier d'une alternative à la voiture plus vertueuse d'un point de vue environnemental. La commune appelle en ce sens au développement du transport par câble, peu consommateur de foncier.

De manière générale, après analyse du document, le maître d'ouvrage a fait les choix techniques permettant une solution de moindre impact environnemental. Le projet entrainera cependant une perte d'habitats pour quelques espèces localement présentes et aura un impact sur les espaces naturels de bord des deux rivières Isère et Drac. Les résultats des inventaires faune flore menés entre 2020 et 2021, ont permis de mettre en évidence que la zone d'étude était fréquentée par plusieurs espèces protégées (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Grenouille verte, Lézard vert occidental, Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhl, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Castor d'Europe, Ombre commun, Truite fario, Centaurée laineuse, Orthotric de Roger) qui y trouvent des milieux de reproduction des zones d'alimentation/de chasse, un secteur de halte migratoire, etc. Il est donc admis que l'infrastructure engendrera une perturbation, qui justifie la mise en œuvre de mesures de compensation.

Les mesures compensatoires présentées dans l'étude sont de différentes natures : restauration de la ripisylve et de la végétation, restauration de zones humides et installation d'aménagements favorables à la faune impactée par les travaux.

D'autres effets permanents sont cités dans l'étude d'impact. Le projet aura notamment un effet d'emprise sur les activités agricoles (perte de surface, délaissé, suppression et modification des accès aux parcelles...) et une modification des perceptions du paysage et une altération du cadre de vie.

D'autre part, sur la question des mobilités, dans un contexte de mise en place de la Zone à Faibles Emissions, ce projet de liaison par câble offre une évolution intéressante au niveau de l'agglomération pour inciter des modes de déplacement décarbonés et réduire, le nombre de déplacements. Toutefois, il ne saurait être utile, au regard de l'investissement, qu'accompagné d'une vision et d'un plan de déploiement en direction des territoires voisins, et particulièrement vers le massif du Vercors.

Enfin, une fois le câble en fonctionnement, le flux de véhicules en rive gauche du Drac sera augmenté des futurs usagers du câble voulant relier la station de Fontaine la Poya. Cet axe doit donc être aménagé dans un avenir proche pour accueillir plus de cyclistes et d'usagers des transports en commun, et ainsi éviter l'augmentation du flux de véhicules traversant quotidiennement Seyssinet-Pariset.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant l'importance que ce projet soit exemplaire sur l'ensemble des questions environnementales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête

Vu l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 27 septembre 2022

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES au dossier d'enquête,

RESERVES :

1/ Les mesures compensatoires ne doivent pas se contenter de compenser la dégradation faite sur les milieux naturels, elles doivent permettre d'améliorer la situation initiale.

2/ La commune soulève la nécessité de programmer des aménagements structurants pour relier l'ensemble de la rive gauche du Drac pour les cycles et les usagers des transports en commun et pour limiter l'augmentation de la circulation automobile liée à la nouvelle desserte et ses nuisances.

DE DEMANDER au pétitionnaire

1/ D'étudier avec les communes impactées par le projet et les associations environnementales, dans le cadre d'une démarche partenariale, des mesures adaptées aux

enjeux de protection et de développement de la biodiversité dans les secteurs impactés par les travaux.

2 / D'associer la commune de Seyssinet-Pariset au suivi des mesures qui seront prises pour minimiser l'impact des travaux et des usages futurs.

20h41 : Suspension de séance pour prise de parole de B. LIMOUSIN (Associé à M. Fenucci).

20h47 : reprise séance pour réponse

F. DURAND-POUDRET précise que l'objectif du métrocable est de relier la rive gauche à la presqu'île, sur territoire où le contexte spatial est difficile avec le Drac, l'Isère, l'autoroute A480. Ce projet vise à mailler le réseau de transport en commun, et relier ligne A B et E.

Le maillage actuel est incomplet et très carboné ; le transport par câble semble donc le plus adapté. La ligne traverse des secteurs peu habités, surtout des zones agricoles ou d'activité.

La liaison par câble a peu d'emprise au sol, et un impact sonore faible.

Si l'impact 0 n'existe pas, le transport par câble, sur cette portion, présente un moindre impact écologique.

Il exprime néanmoins des réserves sur le coût du projet, à 64M€ + 2M€ pour le fonctionnement. C'est un investissement très important, qui impose un bon fonctionnement, et sur la desserte pour arriver à LA POYA ; les mobilités vont être très importantes vers ce point. A Seyssinet-Pariset, l'avenue du Vercors sera fortement impactée ; Il faudra être vigilant à ce que la ligne C6 ne soit pas supprimée.

E. MONTE se dit embêté car le conseil municipal n'a pas eu à se positionner sur le fond.

G. LISSY entend les remarques, qui illustrent la complexité du dossier. Il y a à la fois la crainte d'investissement trop important par rapport au nombre de gens transporté et celle de la surfréquentation de Seyssinet-Pariset par des gens qui veulent emprunter ces transports.

On a besoin de transports en commun propres.

Aujourd'hui 11 000 véhicules par jour descendent du plateau du Vercors pour venir en ville ; dans le cadre de la ZFE, SEYSSINET-PARISSET va être une ville parking.

Le transport par câble est 2 maillons d'une même chaîne : on commence par le bas, faute d'avoir pu commencer par le plateau du Vercors.

Il est compliqué d'avoir une position globale : on veut moins de voiture, moins d'étalement urbain, mais il faut quand même construire en ville. Il faut faire de l'habitat autour des infrastructures de transport existantes.

Les réserves de Seyssinet-Pariset portent sur la question environnementale.

Ce projet est un nœud entre différentes villes, il se demande si ce 1^{er} maillon est le plus pertinent.

Il propose d'amender la délibération par rapport à la ligne C6.

D. JAGLIN salue l'idée des passerelles soulevée par M. Limousin.

Il ajoute que ce type de transport est à privilégier dans les zones urbanisées, car il y a peu de foncier à obtenir.

L. SIEFERT ajoute que le président du SMAAG indique que le projet du câble est prêt à être lancé. Il faut le voir comme une première étape. Il faut néanmoins rester vigilants sur la programmation des investissements proposé par le SMAAG, qui reste parfois un peu floue, pour continuer à avancer sur les autres sujets.

21h04 : suspension séance pour la rédaction commune de la 3^{ème} réserve et l'intervention de M. Limousin

21H06 : reprise de la séance

C. LANCELON-PIN met en avant le point commun entre les villes de Saint-Martin le Vinoux, Sassenage et Seyssinet-Pariset. : ce sont des points d'entrée des massifs alentours. On manque de parking relais. Il faut de la cohérence dans la concertation.

G. LISSY précise que le début des travaux est prévu pour l'année prochaine. Si le projet est annulé, on repart pour 10 ans, et l'extension des lignes A et D sera à envisager.

Il précise que la commune a demandé au SMAAG de transformer le parking de Beauregard existant en parking relai la semaine, mais il faudra des transports en commun pour amener les gens au TRAM.

L. SIEFERT propose l'amendement suivant à la délibération : « La commune demande à être associée à toute discussion sur les évolutions (tracé, cadence, etc.) de la ligne C6 qui est aujourd'hui une ligne structurante pour la commune. Elle constitue un lien rapide et efficace entre les communes de la rive gauche du Drac qui ne doit pas être dégradé ».

VOTE sur la proposition d'amendement : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant l'importance que ce projet soit exemplaire sur l'ensemble des questions environnementales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête

Vu l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 27 septembre 2022

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES au dossier d'enquête,

RESERVES :

1/ Les mesures compensatoires ne doivent pas se contenter de compenser la dégradation faite sur les milieux naturels, elles doivent permettre d'améliorer la situation initiale.

2/ La commune soulève la nécessité de programmer des aménagements structurants pour relier l'ensemble de la rive gauche du Drac pour les cycles et les usagers des transports en commun et pour limiter l'augmentation de la circulation automobile liée à la nouvelle desserte et ses nuisances.

3/ La commune demande à être associée à toute discussion sur les évolutions (tracé, cadence, etc.) de la ligne C6 qui est aujourd'hui une ligne structurante pour la commune. Elle constitue un lien rapide et efficace entre les communes de la rive gauche du Drac qui ne doit pas être dégradé.

DE DEMANDER au pétitionnaire

1/ D'étudier avec les communes impactées par le projet et les associations environnementales, dans le cadre d'une démarche partenariale, des mesures adaptées aux enjeux de protection et de développement de la biodiversité dans les secteurs impactés par les travaux.

2 / D'associer la commune de Seyssinet-Pariset au suivi des mesures qui seront prises pour minimiser l'impact des travaux et des usages futurs.

VOTE sur la délibération amendée : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-119
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Demande de subvention Sylv'ACCTES pour la réalisation de travaux sylvicoles dans la forêt communale en 2022

EXPOSÉ :

F. MEJEAN informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts, qui assure la gestion de la forêt communale, propose de réaliser des travaux de dégagement, de nettoyage et de dépressage prévus dans le Plan de Gestion 2013-2032 sur la parcelle cadastrée section D, numéro 1 afin d'améliorer les peuplements de feuillus sur une surface de 2 hectares.

Ces travaux sylvicoles sont estimés à 3 202 € HT ; le montant de l'aide demandée est de 1 601 € (taux d'aide applicable de 50% pour une forêt publique).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 17 octobre 2022,

DE SOLLICITER l'aide financière de Sylv'ACCTES pour la réalisation de travaux sylvicoles dans la forêt communale en 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-120
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Renouvellement de la certification PEFC en Rhône-Alpes (Programme for the Endorsement of Forest – Programme de reconnaissance des certifications forestières) de la forêt communale

RAPPORT :

F. MEJEAN rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale d'une contenance de 129,73 hectares est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Un plan de gestion visant à préserver la forêt dans sa structure actuelle en veillant particulièrement à sa biodiversité et en assurant une gestion durable de ce patrimoine a été approuvé par le Préfet de Région pour la période 2013-2032.

Parallèlement, il convient de renouveler l'adhésion de la commune à PEFC Rhône-Alpes. Cette association a pour objectif de promouvoir la gestion durable des forêts sur la région. Elle apporte ainsi une garantie aux acheteurs et transformateurs de bois qui souhaitent valoriser la gestion durable des forêts et mettre en avant l'origine du bois qu'ils utilisent et commercialisent.

La précédente adhésion étant arrivée à échéance fin 2018, il est proposé de la renouveler pour cinq ans.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 17 octobre 2022,

DE RENOUVELLER la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2022-2026.

DE S'ENGAGER à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier.

DE S'ENGAGER à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes.

D JAGLIN précise que cette norme a permis de d'augmenter de 50% les forêts européennes en 20 ans, soit 30% de la consommation de CO2.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-121
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Signature d'une convention avec UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT (UTPT-D) pour la création de trois logements sociaux dans la maison sise 108 avenue de la République et le versement d'une subvention d'équilibre

RAPPORT :

V. BLANC informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Local du Dauphiné (EPFLD) a décidé de préempter, le 26 septembre 2022, le terrain bâti cadastré AH 168 sis 108 avenue de la République en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Ce terrain d'une contenance de 393 m² comporte un immeuble en R+3 édifié en 1952 composé de 3 appartements, 3 garages, 2 caves et 1 atelier. La surface totale des trois appartements s'élève à 221,79 m².

Ce terrain est soumis à un aléa moyen d'inondation dans le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par le Drac. De ce fait, une opération de renouvellement urbain ou la

réalisation de logements supplémentaires dans le volume existant du bâtiment n'est pas possible. En revanche, la réhabilitation des 3 logements existants est autorisée dans la mesure où elle ne conduit pas à une augmentation de la surface de plancher.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité l'EPFLD pour mettre ce bien à bail à réhabilitation au profit de l'association UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT. UTPTD réalisera d'importants travaux de mises aux normes d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité des deux logements existants situés dans le bâtiment pour un montant d'environ 332 000 € HT. Trois logements sociaux relevant du dispositif Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) seront ainsi créés.

Dans un délai de 2 ans, Grenoble-Alpes Métropole rachètera à l'EPFLD la nue-propriété et versera un prix d'achat correspondant à la différence entre le montant de décote que peut octroyer l'EPFLD et le montant restant à financer pour équilibrer l'opération, en plus des aides classiques.

Afin d'équilibrer cette opération, il est nécessaire que la Commune verse une subvention d'un montant de 200 000 €.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT est proposée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 4 octobre 2022,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT pour la création de trois logements sociaux de type PLAI sis 108 avenue de la République.

DE DIRE que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2024.

C. LANCELON-PIN souhaite la suspension du versement de cette subvention au regard du montant de la somme car un contentieux est possible sur la vente. Pour cette raison, son groupe votera contre.

G. LISSY n'a pas connaissance de contentieux particulier, mais d'une contestation des propriétaires de la maison sur le fait que la loi permette à la commune de préempter. La déclaration d'aliéner a été adressée à la collectivité, qui doit se positionner. Il n'a pas d'information sur le fait que la vente ait été retirée. Si c'est le cas, la subvention deviendra caduque. Si ce n'est pas le cas, le terrain sera préempté par l'EPFL.

La subvention d'investissement a une importance budgétaire forte, car on peut la déduire de l'amende SRU dans l'année N+2.

Il n'est pas possible d'attendre, car il faut que la dépense soit engagée sur 2022, faute de quoi

500 000€ d'amende SRU sont à craindre.

VOTE : Adopté à 26 voix pour, 6 voix contre (BEN EL HADJ SALEM Zyed, DARDET Flore, DURAND-POUDRET Fabien, FONNE Sandrine, JAGLIN Denis, LANCELON-PIN Christine), **DELAFOSSE Michel ne prend part au vote.**

DÉLIBÉRATION N°	2022-122
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 16 avenue de la République avec AIH (ex RUSSO) et le versement d'une subvention d'équilibre

RAPPORT :

R BLIN informe le Conseil Municipal que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir, après préemption de l'EPFL du Dauphiné, un appartement de type T3 et une cave sis 16 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Une subvention d'équipement de 12 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT est proposée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 16 avenue de la République.
- **DE DIRE** que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2024.

G. LISSY revient sur la délibération 2022-122 et précise que la nature du contentieux sera vérifié pour prendre les décisions qui s'imposent le cas échéant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-123
RUBRIQUE	TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ENERGETIQUE
Objet	Demande de subvention auprès du Fond Chaleur Métropolitain pour le remplacement de la chaudière fioul au centre aéré Jean Moulin par une chaudière bois avec une régulation performante

RAPPORT :

E. MONTE présente la délibération relative à la demande de subvention auprès du Fond Chaleur Métropolitain pour le remplacement de la chaudière fioul au centre aéré Jean Moulin par une chaudière bois avec une régulation performante.

L'opération consiste en le remplacement complet de la chaufferie fioul du Centre aéré municipal Jean Moulin, avec un changement d'énergie du fioul vers le bois. La chaudière d'une puissance de 56 kW date de 2000 et assure le chauffage du site, d'une surface de 386 m².

Une chaudière bois sera installée avec création d'un silo à proximité pour le stockage des granulés. Une régulation performante et permettant de piloter le site à distance sera installée.

Cette opération permettra à la commune de ne plus avoir aucune installation de chauffage au fioul dans son patrimoine.

Le projet a fait l'objet d'une note d'opportunité fin d'année dernière réalisée par l'Alec qui en a confirmé le potentiel et la faisabilité (jointe au dossier).

Le coût du projet est estimé à 60 000 € HT. Aussi il est proposé de solliciter auprès du Fond Chaleur de la Métropole une subvention de 11 000 €.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière bois au centre aéré Jean Moulin auprès du Fond Chaleur de la Métropole.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 4 octobre 2022

DE SOLLICITER la subvention Fond Chaleur à hauteur de 11 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-124
RUBRIQUE	INTERCOMMUNALITE – PATRIMOINE MUNICIPAL
Objet	Groupement de commande relatif à la passation d'un marché pour l'évacuation et le traitement des déchets de voirie et issus des services techniques

RAPPORT :

C. AUBERT présente au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, conformément à la décision du conseil métropolitain, la gestion des déchets de voirie et issus de l'activité des services techniques devra être prise en charge par chacune des communes de la Métropole. Plus spécifiquement, les déchets issus des corbeilles de rue, de la balayeuse, des encombrants collectés et de l'activité des services techniques devront être intégralement gérés par la commune.

Dans ce cadre, Grenoble Alpes Métropole coordonne un groupement de commande pour la mise à disposition de bennes permettant la gestion des déchets municipaux.

Le groupement de commande ainsi institué aura pour mission de procéder à l'organisation de la consultation du marché comme suit :

- L'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,

- L'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse
- L'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

La commission d'appel d'offre du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble Alpes Métropole.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont déterminées dans la convention constitutive jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission URBANISME-TRAVAUX du 4 octobre 2022

D'ADHERER au groupement de commandes entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole pour la passation d'un marché de prestation de service alloti pour l'évacuation et le traitement des déchets des services municipaux

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Métropole et les communes

DE SIGNER la Métropole, qui l'accepte, comme coordonnateur

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rapporte

D'AUTORISER le lancement d'une procédure de mise en concurrence

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-125
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Conservatoire à Rayonnement Communal : Modifications des statuts du Conseil d'établissement

RAPPORT :

D LAURANT présente au Conseil Municipal les demandes de modification des statuts du conseil d'établissement du conservatoire musique et danse de la ville, exprimées par les présents au conseil d'établissement qui s'est tenu le 18 mai 2022.

Elles concernent la fréquence minimale des sessions de cette instance et la représentation des usagers, des élus et des personnels. Pour un bon fonctionnement du conseil d'établissement du Conservatoire, il est nécessaire que celui-ci siège un minimum de trois fois par an.

Afin de représenter équitablement les usagers et impliquer les différents types d'utilisateur (représentant plusieurs parcours de formation), il est nécessaire d'élargir le nombre de membres.

Afin de représenter l'équipe municipale complète, les conseillers municipaux demandent qu'un membre issu de l'opposition municipale siège également.

Afin de représenter le service dans le contexte de son pôle, il est nécessaire d'ouvrir un siège supplémentaire pour le-la chef-fe de pôle

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2022,

D'AUTORISER la modification des statuts du conseil d'établissement du conservatoire musique et danse de Seyssinet-Pariset.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-126
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Complément de tarif apporté à la délibération n°2022-075 sur la tarification du CRC et correction d'une erreur de montant

RAPPORT :

D LAURANT présente au Conseil Municipal la demande de correction d'une erreur correspondant à un des tarifs « pré cycle musique » présentés lors du conseil municipal de juillet. Le tarif correspondant au QF maximal pour une inscription en « Pré-cycle musique » est de 252.70€ (deux cent cinquante-deux euros et 70 cts). Voir tableau ci-dessous.

MUSIQUE ENFANTS	Droit d'inscription annuel tous publics : 34 € <u>sauf Jardin, Éveil & Initiation*</u>										
	Droit de scolarité annuel										
QF	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	Hors commune
Jardin Musical*	18,7	23,9	29,1	33,3	38,5	43,7	48,9	53,0	64,5	66,6	77,0
Éveil Musical*	27,0	34,3	41,6	48,9	59,3	65,6	77,9	82,2	95,7	98,8	115,4
Initiation Musicale*-FM seule	35,4	44,7	57,2	67,6	77,0	87,4	97,8	109,2	126,9	131,0	151,8

Pré-Cycle	44.7	73.8	103.0	119.6	135.2	156.0	179.9	204.9	243.4	252.7	371.3
Cursus Complet	66.6	97.8	132.1	163.3	191.4	217.4	241.3	265.2	300.6	312.0	688.5
2ème instrument	23,9	38.5	52.0	68.6	80.1	91.5	101.9	115.4	129.0	134.2	303.7
Prat. Collectives	37.4										

Le rapporteur demande au conseil municipal d'inscrire le tarif partenaire conventionné, correspondant à un droit d'inscription d'une association musicale qui bénéficie d'une convention d'occupation des locaux du Conservatoire, pour la somme de 216 € (deux cent seize euros). Ce dernier complètera le panel de tarifs proposé par le CRC, pour l'année 2022-2023.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2022,

DE MODIFIER le tarif correspondant au QF maximal pour une inscription en « Pré-cycle

musique » de 252,70€ (deux cent cinquante-deux euros et 70 cts).

DE RAJOUTER la ligne "tarif partenaire conventionné " pour la somme de 216 € (deux cent seize euros), dans le panel de tarifs proposés par le CRC, pour l'année 2022-2023.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-127
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Demande de subvention au Conseil départemental de L'Isère pour la saison culturelle 2023

RAPPORT :

D LAURANT demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la programmation de spectacles et les activités en lien dans le cadre de la saison culturelle Seyssinet-Pariset-Seyssins au titre de l'année 2023.

Dans le cadre de la subvention « aide aux lieux de diffusion pour leur programmation ». Les critères sont :

- Qualité artistique ou culturelle.
- Intérêt départemental du projet.
- Adéquation aux objectifs culturels du Département.
- Plausibilité du montage financier.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2022,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la programmation culturelle au titre de l'année 2023.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-128
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2023

RAPPORT :

D LAURANT demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action culturelle menée par le Centre Culturel L'Ilyade au titre de l'année 2023.

Critères : La subvention vise à soutenir l'ensemble des projets mis en œuvre par les partenaires, y compris formations, rencontres et valorisation. Le rayonnement territorial et la cohérence des projets sont des critères déterminants.

Elle est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture avec, le plus souvent, l'appui d'une structure culturelle (théâtres, centres d'art...). En temps scolaire,

la recevabilité de la demande est notamment conditionnée par l'implication effective de l'enseignant dans le projet ; hors temps scolaire, par celle de l'éducateur ou de l'animateur.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2022,

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action culturelle du Centre Culturel Municipal de Seyssinet-

Pariset au titre de l'année 2023.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-129
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Versement d'une subvention association Loisirs Pluriel

RAPPORT :

N MARGERIT présente au Conseil Municipal l'association Loisirs Pluriel Porte des Alpes qui

a ouvert un centre de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans, en 2016, puis un espace jeune pour les adolescents de 12 à 18 ans en 2020. Une des antennes de l'association est basée à Fontaine.

Ce dispositif propose un accueil paritaire pour les enfants et adolescents en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun. Les accueils sont proposés à tous les enfants et jeunes quel que soit leur pathologie. Le taux d'encadrement est ajusté en fonction du besoin des enfants, soit 1 animateur pour 3 enfants en moyenne. Pour rappel en centre de loisirs traditionnel, ce taux est de 1 adulte pour 12 enfants.

En 2021, Loisirs Pluriel enfant a accueilli 48 enfants de 3 à 13 ans dont 26 en situation de handicap durant les mercredis et vacances scolaires.

Les deux types d'accueil rencontrent un vif succès, en offrant aux jeunes une inclusion dans de bonnes conditions et aux familles une aide précieuse. 51 demandes effectuées par des familles sont en attentes de place.

L'association est financée par la ville de Fontaine, la CAF, le conseil départemental. D'autres communes participent au financement lorsque Loisir Pluriel accueille un ou plusieurs enfants provenant de leur commune. La participation des familles et les dons privés complètent le financement et contribuent à assurer une partie du fonctionnement de la structure. Depuis 2021, cette structure accueille un petit seyssinettois.

Aussi, afin de contribuer à la prise en charge financière des enfants résidant sur la commune et soutenir les activités innovantes de Loisirs Pluriel, il est proposé le versement annuel d'une subvention forfaitaire de soutien d'un montant de 500€.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2022,

D'AUTORISER le versement d'une subvention forfaitaire de soutien d'un montant de 500€ en faveur de l'association Loisirs Pluriel.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2022-130
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Contractualisation avec la CAF de l'Isère de la convention territoriale globale

RAPPORT :

N MARGERIT rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2021-144 prise lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, autorisant le maire à signer une convention de territoire globale avec la caisse d'allocation familiale. L'objet de la délibération de ce jour est d'effectuer un point d'étape sur l'évolution de la démarche.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la ville de SEYSSINET-PARISSET avait conclu avec la CAF, un partenariat par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il avait pour but d'améliorer l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Les CEJ sont progressivement, au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales dont les interventions s'effectuent à l'échelle d'un territoire plus large que celui d'une commune.

Ainsi, la signature de la CTG avec la CAF concerne un territoire composé de 6 communes : Seyssins, Fontaine, Sassenage, Veurey-Voroize, Noyarey et Seyssinet-Pariset. Ces dernières sont réparties en 3 sous bassins :

- Seyssins-Seyssinet-Pariset,
- Fontaine,
- Sassenage, Veurey-Voroize, Noyarey.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction du territoire, sur chacun des champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

A partir de cette année, le financement CEJ est remplacé par le « bonus territoire ». Il garantit le maintien des financements versés dans le cadre du CEJ.

A ce jour, un diagnostic par chacun des sous bassins a été réalisé. L'ensemble des trois diagnostics servira de base à la signature de la convention CTG pour toutes les communes du territoire.

La mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique constitués d'élus et techniciens issus de chaque ville, complétera le lancement de la démarche.

Une coordination des trois sous bassins est chargée d'assurer le lien, de favoriser la démarche de partenariat entre le territoire et la CAF. Cette coordination nommée chargée de coopération par la CAF est accompagnée dans ses missions par les coordonnateurs enfance jeunesse postes créés lors de la mise en place du précédent CEJ, dans chacune des communes, du territoire.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 5 octobre 2022,

D'AUTORISER le maire à poursuivre la démarche de contractualisation avec la CAF et à signer la convention entre la CAF et les cinq autres communes susnommées.

VOTE : Adopté à l'unanimité

G. LISSY présente l'interpellation citoyenne envoyée par Mme NAVET :

« Bonjour,

Certains terrains inoccupés sont en friche. Les plantes dépassent sur les trottoirs (ronces, lierre, fleurs...) et cela gêne les passages. Notamment les terrains edf rue du progrès et un autre au croisement rue du progrès/ rue de la poste.

Est il possible de remédier à cela? »

Réponse de J CAPOCCIONI :

Normalement, les propriétaires privés sont dans l'obligation d'entretenir leur parcelle et les végétaux mitoyens. La commune n'est pas tenue d'intervenir sauf dans le cadre du pouvoir de police du maire c'est-à-dire pour faire face à une difficulté liée à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité. Dans ce cas particulier, une procédure existe pour éviter l'arbitraire.

La police municipale doit constater sur place les difficultés et dresser un procès-verbal.

- *Il faut alors identifier le propriétaire de la parcelle en question*
- *Le propriétaire est alors mis en demeure d'entretenir son terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.*
- *Le propriétaire doit répondre à la mise en demeure dans un délais jugé comme « raisonnable et cohérent avec la faisabilité »*
- *S'il n'y a pas de réponse et que l'absence d'entretien pose des problèmes de sécurité ou de salubrité sur la voie publique, alors la commune peut effectuer l'entretien pour le compte du propriétaire défaillant à qui l'intervention sera facturée en retour.*

Ces procédures prennent du temps et mobilisent des moyens importants.

Après contact ERDF semble avoir réalisé l'entretien de ses parcelles rue du Progrès. AIH, propriétaire de la parcelle située à l'angle de la rue de la Poste et de la rue du Progrès a été sollicité. Ils ont confirmé la prise en compte de la demande par un mail du mercredi 19 octobre. Nous sommes dans l'attente de l'intervention des équipes d'entretien.

F. BATTIN précise que EDF a effectué le travail la semaine dernière.

G. LISSY présente l'interpellation citoyenne envoyée C. DUPUY, reçue hors délai, mais à laquelle il tient à répondre.

« Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint 4 questions pour le conseil municipal du 17 octobre 2022.

1) Plusieurs véhicules (épaves avec des fuites d'huile) restent en stationnement pendant des mois voire des années sur notre parking. Quelle est la réglementation de la commune sur le stationnement abusif ? Est-il de 7 jours comme le prévoit la loi ou moindre ? »

Réponse de C. AUBERT :

L'article R417-12 du code de la route prévoit une durée supérieure à sept jours pour le stationnement abusif. Sur la commune c'est cette même durée de stationnement abusif qui est retenue.

Sur le domaine public

Les voitures sont marquées au sol. S'il n'est constaté aucun mouvement pendant ces 7 jours, le propriétaire est mis en demeure par courrier de déplacer son véhicule. Au terme d'une nouvelle période de 15 jours, le véhicule est placé en fourrière.

Sur l'espace privé

Si propriétaire du véhicule réside dans la propriété, c'est un ayant droit, il n'y a donc pas de stationnement abusif.

Si le parking est privé, il faut une demande du propriétaire des lieux, le syndic pour pouvoir intervenir.

Concernant les demandes d'enlèvement de véhicule sur domaine privé, la fourrière est effectuée par la gendarmerie, la commune et sa police n'en n'ont pas la compétence. La facture d'enlèvement et de conservation doit être acquittée par le syndic. Cette prise en charge est souvent un motif de non intervention.

Concernant les épaves et fuites d'huile, nous sommes compétents au titre du code de l'environnement. La police Municipale doit constater l'état de dégradation du véhicule et confirmer s'il pollue ou non. Le propriétaire est alors mis en demeure.

Puis enlèvement par la mairie.

En cas de refus de celui-ci, l'enlèvement est effectué par la commune qui en assumera le cout avant de se retourner contre le propriétaire.

Dans le cas particulier, les véhicules évoqués ont été enlevé le lundi 17 octobre suite à votre interpellation.

2) Rue du moucherotte, trop de véhicules roulent à vive allure et ne respectent pas la limitation de vitesse. Serait-il possible d'installer des ralentisseurs ?

Réponse de C. AUBERT :

Il s'agit d'une compétence de Grenoble-Alpes Métropole que nous sollicitons sur le sujet. La mise en place de ralentisseurs génère des couts importants et des nuisances, notamment sonores pour les riverains. Ils ne sont mis en place par la Métropole que dans des cas très particuliers.

Nous ferons le bilan des visites de quartier dès la semaine prochaine et travaillerons avec la Métropole sur un certain nombre de secteurs identifiés comme dangereux. Nous notons que de nombreux habitants réclament le ralentissement de la circulation dans leur voisinage et que

d'autres font régulièrement remarquer que la limitation à 30km/h n'est pas adaptée. Il convient d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des vélos.

3) Dans notre quartier Pacalaire Moucherotte, il y a un souci avec les déjections canines. Malheureusement, les maîtres ne ramassent pas les crottes de leur chien et ce malgré les panneaux interdisant les chiens sur ces pelouses.

Serait-il possible d'installer des protections (ganivelles, barrière...) afin d'éviter que les chiens fassent leur besoin près des jeux ?

4) Étant donné que la prévention ne fonctionne pas vraiment, la police municipale pourrait-elle intervenir pour effectuer des verbalisations ?

Merci pour votre écoute. »

Réponse de C. AUBERT :

Nous avons transmis l'ensemble de vos remarques à nos agents de Police municipale. Ils nous confirment pouvoir effectuer plus de passages même s'il est parfois difficile de constater ce genre d'infraction. Pour mémoire, la commune met à disposition gratuitement des sacs poubelles spécifiques pour les déjections canines. Ils sont à récupérer en mairie.

Une réflexion est actuellement menée pour installer des distributeurs dans les parcs.

Il convient aussi de travailler sur l'information et la sensibilisation des propriétaires de chiens et de veiller à rappeler les règles de civisme et les sanctions encourues.

DÉLIBÉRATION N°	2022-131
RUBRIQUE	MOTION
Objet	Droit des femmes

V. BLANC présente la motion au sujet du droit des femmes.

Constatant la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, en juin, dernier et qui a conduit à un recul du droit des femmes à avorter,

Constatant la situation dramatique des Afghanes suite au retour au pouvoir des talibans,

Constatant les récents évènements, en Iran, suite au décès lors de son interpellation par la police des mœurs de Mahsa Amini,

Constatant le décès d'une adolescente au Maroc suite à son avortement clandestin,

Constatant le durcissement des conditions d'accès à l'avortement en Pologne,

Mais, constatant aussi la situation en France quant à la fragilité de l'égalité entre femmes et hommes que ce soit en entreprise, dans les institutions publiques, dans les familles, quant à l'accès à la santé, aux droits, à l'égalité salariale ;

Constatant qu'en neuf mois, ce sont 79 féminicides qui ont été recensés en France,

A l'heure où les droits des femmes reculent dans de nombreux pays, qu'ils soient démocratiques ou totalitaires,

A l'heure où des femmes et des hommes risquent leur vie pour s'opposer à des régimes qui posent l'inégalité des sexes comme doctrine,

Nous, élus de Seyssinet-Pariset, déclarons solennellement notre attachement :

- au droit inaliénable des femmes à avorter, sous toutes les latitudes, quelle que soit leur condition sociale, leur religion, en tout lieu et de vivre dans une société qui leur laisse une place à l'égale des hommes,

- à la liberté de chacun de disposer de son corps et de vivre libre quelque soit son genre ;

et demandons à nos dirigeants une constitutionnalisation rapide du droit à l'avortement en France

VOTE : Adopté à l'unanimité

La séance levée à 21h55

Approuvé par les conseillers municipaux de la séance 12 décembre 2022,

LISSY Guillaume,

BATTIN Frédéric

GOBREN Jean-Yves

Maire

**Secrétaire de séance du
17 octobre 2022**

**Secrétaire de séance du
17 octobre 2022**

